



## Procès-verbal N°4 du Conseil communal de Vuarrens Mardi 15 mars 2022

**Bureau du Conseil :** Olivier Piot, Président, Alain Roy, Vice-président, Monika Normand-Schwab, Scrutatrice, Anne-Laure Zürcher, Scrutatrice suppléante.

**Secrétaire :** Gaetana Duvoisin

**Municipalité :** Cédric Chalet, Syndic, Patrick Vallotton, Vice-Syndic, Raphaël Pedrazzini, Municipal, Iwona Mas, Municipale, Myriam Gianotti, Municipale

**Conseil :** Effectif : 35 / Quorum : 18 / Présents : 32 / Excusés : 3 / Absents : 0 / Majorité : 17

	Sujets	Qui	Quoi / Comment	Décisions
1	1/ Bienvenue, appel et ordre du jour	O. Piot	<p>Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée, aux spectateurs et à Mme Jacqueline Schwab, celle-ci s'occupera du résumé du Conseil pour le Vuarrens Infos.</p> <p>Le Président annonce qu'il y aura un apéritif à la fin de l'assemblée.</p> <p>Il demande d'avoir une pensée pour toutes les familles qui souffrent du conflit qui se déroule actuellement en Ukraine.</p> <p>Il annonce que la séance sera enregistrée.</p> <p>Au surplus, il informe également, qu'il y aura des modifications à l'ordre du jour qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Point 1 bis : remerciement et distribution de cadeaux aux anciens Municipaux,</li> <li>• Point 5 bis : interpellation de Luc Ciocca.</li> </ul> <p>Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée.</p>	La séance est ouverte à 20h00.
	1bis/ Remise des cadeaux aux anciens Municipaux	C. Charlet	<p>Il prie les anciens Municipaux de venir devant l'assemblée.</p> <p>C. Charlet les remercie en leur offrant leur présent. Il manque Mme Nathalie Golaz, son cadeau lui sera remis à l'occasion d'une rencontre.</p> <p>Le Président les remercie et les invite à rester pour l'assemblée.</p>	

2	2/ Adoption du PV de la dernière séance	O. Piot	Aucune remarque n'a été formulée. Celui-ci est accepté à l'unanimité.	Le PV du 14 décembre 2021 est adopté
3	3/ Communication du Conseil	O. Piot	<p><u>Tableau des points ouverts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Point No 7 : Il y a eu une demande des Conseillers de l'ancienne législature pour pouvoir avoir le détail de leurs indemnités. Le Président informe qu'un tableau avec le détail peut être consultable auprès de la Secrétaire en fin de Conseil. Ils peuvent également se rendre à l'administration Communale auprès de la Boursière.</li> <li>Point No 11 : La question de l'adhésion des Communes suite au découpage de l'arrondissement sera répondue dans les communications de la Municipalité.</li> </ul> <p><u>Visite du Préfet le 1<sup>er</sup> mars 2022</u> Suite au passage du Préfet, il a été décidé que les rapports des diverses Commission ne seront pas obligatoirement retranscrits dans leur intégralité sur les procès-verbaux du Conseil. Les Conseillers les reçoivent par courriel avant la séance. Il n'y aura donc que la conclusion des rapports qui sera lue lors des Conseils et retranscrite dans les procès-verbaux</p> <p>L. Ciocca demande si les rapports sont archivés. Le Président lui répond par l'affirmatif.</p> <p>De plus, il annonce que les absences répétées de plus de deux fois ou récurrentes au Conseil, seront analysées avec la personne concernée et le Bureau, afin de décider s'il y aura une éventuelle exclusion du Conseil. Ceci afin de laisser la place aux suppléants.</p> <p><u>Rapports des commissions</u> Le président informe, qu'à l'avenir, le rapport de la commission ad'hoc précèdera le rapport de la commission des finances et de gestion.</p>	
4	4/ Préavis Municipal 2022/01 concernant la rénovation bâtiment ancienne forge	N. Maire	<p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc dans son intégralité.</p> <p><u>Conclusion</u> : la Commission tient à relever que le montant de 18'500.00 pour l'étude semble trop onéreux, que les travaux pourraient s'avérer trop important par rapport à la valeur vénale du bâtiment ainsi qu'à sa rentabilité future. De plus le congélateur communal situé au sous-sol, provoque des nuisances sonores et thermiques dans le bâtiment, ce qui rendrait cet appartement difficilement louable par la suite.</p> <p>Au vu ce qui précède, la commission ad'hoc recommande au Conseil de refuser le préavis municipal tel que présenté.</p> <p>Pour la Commission ad'hoc, le rapporteur : Nicolas Maire</p>	
5		D. Monod	Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion dans son intégralité.	

			<p><u>Conclusion</u> : Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances recommande, à la majorité de ses membres, au Conseil d'approuver le préavis tel que présenté.</p> <p>Pour la Commission des finances et de gestion, le rapporteur : Damien Monod</p>	
6		<b>P. Vallotton</b>	<p>P. Vallotton n'a pas compris le terme de la Commission ad'hoc «trop onéreux» dans leur rapport. Il regrette leur position et rappelle à l'assemblée que la Municipalité en tant que propriétaire et bailleur a le devoir de fournir une prestation au minimum viable aux locataires.</p> <p>N. Maire se pose la question de ce qui va coûter CHF 18'500.00, il a également constaté lors de la visite sur place que l'étage est considéré comme des galetas et non comme des pièces habitables, l'endroit ne pourra donc pas être habitable par la suite. Une isolation périphérique du bâtiment paraît inopportune. De plus, il propose d'éventuellement commencer par des travaux plus simples et moins coûteux, au lieu de se lancer dans des grands travaux. Il faudrait que les locataires actuels puissent rester dans l'appartement.</p> <p>H. Gerber est surpris que suite à la présentation de la Municipalité au mois de décembre 2021, celle-ci souhaite commencer par un seul bâtiment et ne pas faire l'ensemble de tous les bâtiments communaux, avec des groupes de travail qui soient créés.</p> <p>P. Vallotton répond que le préavis du mois de décembre 2021 a été-refusé. Il précise que de débiter par un audit de la globalité des bâtiments va générer beaucoup de travail retardant le début des travaux. Il présente actuellement un projet relativement simple.</p> <p>F. Verly rejoint la remarque de H. Gerber, il a apprécié les idées présentées lors de la séance du mois de décembre 2021 et estime que le travail d'étude avec un groupe mixte (Conseillers, Municipaux, habitants, professionnels) serait une bonne idée, afin de donner une vue d'ensemble et de mandater les experts par la suite. Il pense qu'il ne faut pas débiter par la rénovation d'un bâtiment sans avoir étudié la globalité des bâtiments communaux.</p> <p>P. Vallotton précise que le bâtiment de la Forge ne fait partie d'aucun concept mis en place jusqu'à maintenant. Il s'agit de travaux à effectuer assez rapidement, il faut donc prioriser les travaux. Les locataires ont des droits. Au surplus, il informe que l'idée du concept des études préalables du mois de décembre 2021 a été prise comme un refus par la Municipalité d'entamer ces projets.</p> <p>C. Charlet informe qu'un CECB+ a été établi par l'ancienne Municipalité et qu'il serait judicieux de continuer le travail sur ce bâtiment, qui a été commencé, ceci également par respect vis-à-vis des locataires.</p> <p>M. Buffat ne comprend pas pourquoi certaines personnes ne veulent pas autoriser cette dépense. Il informe qu'en vingt ans, il y aurait eu plein de possibilités de faire quelque chose sur ce bâtiment, c'est le moment de débiter une étude sur celui-ci. Il met aussi en garde sur le fait que les locataires pourraient consigner leur loyer, il ne faut pas omettre les responsabilités du propriétaire de l'immeuble.</p> <p>C. Duvoisin est déçu du refus du préavis du mois de décembre 2021 et de ne pas avoir aujourd'hui un projet concret qui soit présenté avec un coût. Des études ont été faites sur cette maison comme cité ci-dessus, ils savent donc les travaux à effectuer.</p> <p>C. Charlet précise que concernant l'aspect financier, la Municipalité n'a pas budgétisé cette dépense et que par la suite ils penseront à inclure les pré-études dans leur budget.</p>	

		<p>P. Vallotton répond qu'ils ne peuvent pas savoir le prix des travaux. Après avoir établi le CECB+, celui-ci a sorti 3 variantes de coûts pour les travaux, en n'incluant pas les aspects purement dus à la location. Il pense qu'il faut gérer ce projet avec des études préalables, afin de pouvoir présenter un projet d'un montant à plus ou moins 10% et éviter le plus possible des imprévus.</p> <p>L. Cotti Brisebois ne comprend pas pourquoi le montant a différé par rapport à la dernière fois. En effet, il a passé de CHF 15'000.00 à CHF 18'500.00.</p> <p>P. Vallotton explique qu'il s'agissait d'une estimation et que d'autres révisions se sont ajoutées, notamment la citerne.</p> <p>L. Ciocca rejoint l'avis de M. Buffat, il faut qu'il ait des gens qui fassent des études préalables, qui vont établir un cahier des charges et le transmettre aux différentes entreprises qui feront les devis et les travaux.</p> <p>H. Gerber entend bien les remarques qui ont été formulées mais n'est pas du même avis. D'abord, le problème des nuisances du congélateur ne sera sans doute pas résolu dans l'immédiat, il faudrait donc trouver une solution, car pour lui, c'est une mission impossible. Il faut savoir si ça reste une habitation ou un magasin, mais les deux ne seront pas possible.</p> <p>P. Vallotton répond que ce dossier doit être étudié avant de se lancer et de formuler un coût. Il explique également que la nuisance peut se traiter par un acousticien, qui celui-ci a aussi un coût.</p> <p>D. Bornick rejoint également l'avis de M. Buffat et L. Ciocca concernant l'étude à faire. Le prix de la dépense lui semble correct. Elle aimerait également entendre les personnes concernées, c'est-à-dire les locataires qui sont dans l'assemblée.</p> <p>P. Ferrari répond que depuis deux semaines la salle de bains se situe à une température de 14 degrés, que les nuisances sonores sont dues au vieux compresseur du congélateur. Le pire dans leur situation de locataires avec son épouse est le froid qu'il y règne. Celui-ci peut être est dû à l'isolation, une étude serait valable. Il précise également qu'ils n'ont rien demandé de particulier à la Commune en vingt-six ans en tant que locataires.</p> <p>D. Bornick demande à P. Ferrari s'ils désirent rester dans l'appartement avec son épouse.</p> <p>P. Ferrari répond qu'ils étudieront le cas suite à la votation du présent préavis.</p> <p>P. Vallotton entend la remarque concernant le congélateur, celui-ci tombe également régulièrement en panne. Il précise qu'il s'agit d'une étude qui va prendre le bâtiment dans sa globalité, donc il sera intégré dans l'analyse.</p> <p>S. Buffat pose la question si les pièces à l'étage vont ne plus pouvoir être utilisées comme des chambres, après l'étude qui sera faite.</p> <p>P. Vallotton répond que oui il y a un risque, mais ils essayeront de trouver des solutions avec un architecte qui peut justement apporter un regard différent et des solutions sur le sujet.</p> <p>N. Maire demande de voter par bulletin secret étant donné que les locataires sont présents. Cette demande est faite à l'assemblée afin de faire un vote secret. Celle-ci est acceptée par plus que 1/5<sup>ème</sup> des membres présents.</p>	
--	--	---	--

			<p>O Menzel demande si l'article 52 du règlement du Conseil «Récusation» s'applique aux locataires.</p> <p>Le Président répond que les locataires pouvaient rester et débattre sur le sujet, il n'y pas de lien direct et cette question a été posée au Préfet.</p>	
7		<b>O. Piot</b>	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons au vote par bulletin secret.</p> <p>Le préavis 2022/01 <b>est accepté avec 19 oui,9 non et 4 abstentions.</b></p> <p>P. Vallotton remercie le Conseil, P. Ferrari en fait de même.</p>	<b>Le préavis 2022/01 relatif à la rénovation bâtiment ancienne forge est accepté.</b>
8	<b>5/ Préavis Municipal 2022/10 concernant le règlement du personnel communal</b>	<b>F. Ferri</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc (conclusion).</p> <p><u>Conclusion :</u></p> <p>La Commission ad'hoc propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'abroger les Statuts du Personnel du 09.12.2002,</li> <li>• D'approuver le préavis 2022/2 avec les amendements proposés,</li> <li>• D'adopter le Règlement du Personnel amendé,</li> <li>• De reporter l'acceptation de l'Annexe 1, grille salariale 2022 au prochain Conseil Communal (juin 2022),</li> <li>• De retarder l'entrée en vigueur du Règlement du Personnel au premier juillet 2022, de manière que le Conseil Communal puisse accepter l'Annexe 1 dûment modifié.</li> </ul> <p>Pour la Commission ad'hoc : Fabio Ferri</p>	
9		<b>C. Duvoisin</b>	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion (conclusion).</p> <p><u>Conclusion :</u></p> <p>La Commission de gestion et des finances recommande aux membres du Conseil communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'abroger le statut du personnel du 09.12.2002,</li> <li>• D'approuver le préavis no. 2022/02 sous sa forme amendée,</li> <li>• D'adopter le règlement du personnel communal sous sa forme amendée,</li> <li>• D'adopter la grille salariale 2022.</li> </ul> <p>Pour la Commission des finances et de gestion, le rapporteur : Claude Duvoisin</p>	

10		O. Piot	Plus personne demandant la parole, nous passons au vote des amendements pour certains corrigés avec l'accord de la Commission ad'hoc et avec questions ou remarques si nécessaire. Le règlement est mis en rétroprojection sur écran, accompagné des explications du Président pour chaque amendement, afin de comprendre son sens. Il rappelle également que ces documents ont été reçus par tous les Conseillers et qu'il est du devoir de chacun de prendre connaissance de tous documents reçus avant les séances.	Le préavis amendé 2022/02 relatif au règlement du personnel communal est accepté
11			<p><b><u>AMENDEMENTS : Commission de gestion et des finances</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art. 13, alinéa 2 : Supprimer la phrase « en incluant la majoration selon le barème ci-dessous. » : <b>est accepté à la majorité</b></li> <li>• Art. 13, alinéa 3a et 3b : Remplacer « 20h00 heures » par « 22h00 heures » : <b>est accepté avec 29 oui, 1 non et 1 abstention</b></li> <li>• Art. 13, alinéa 3c : Remplacer « 100% » par « 50% » : <b>est accepté avec 23 oui, 4 non et 4 abstentions</b></li> <li>• Art. 16, alinéa 2 : Supprimer cet alinéa : <b>est refusé avec 14 non, 12 oui et 5 abstentions</b></li> <li>• Article 44, alinéa 1 : Remplacer « 57 ans » par « 60 ans » : <b>est accepté à l'unanimité</b></li> <li>• Article 48, alinéa 1b : Tracer « et beaux-parents » et insérer ces 3 mots à la fin de l'alinéa 1c : <b>est accepté à l'unanimité</b></li> <li>• *Article 48, alinéa 1d : Supprimer cet alinéa (il s'agit de la même proposition faite par la Commission ad'hoc) : <b>est accepté à la majorité</b></li> <li>• **Article 48, alinéa 1h : Remplacer « de 1 à 5 jours pour... » par « de 3 jours maximum ... » (la Commission ad'hoc a fait une autre proposition pour cet article, qui sera votée après celle-ci afin de déterminer laquelle sera applicable suite aux votes) : <b>est accepté avec 29 oui et 2 abstentions</b></li> </ul> <p><u>Remarque avant le vote pour l'article 16, alinéa 2 :</u> C. Charlet ajoute que c'est grâce à son employeur qui lui accorde 10 jours par année, qu'il peut exercer son mandat de Syndic à la Commune. A. Roy appuie la remarque faite par C. Charlet : Au niveau de la fonction publique, le fait de pouvoir favoriser un engagement au profit de la population est quelque chose qui est en vigueur.</p> <p><u>Remarque après le vote pour l'article 48, alinéa 1d :</u> M. Besson informe que la notion de juré qui figure sur l'article 48, alinéa g, n'existe plus. P. Pedrazzini répond qu'après renseignements pris auprès du Service des Communes, on lui a conseillé de garder cet article tel quel.</p>	
12			<p><b><u>AMENDEMENTS de la Commission ad'hoc</u></b></p> <p><u>Amendement No 1 : est accepté à l'unanimité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art 6 alinéa 3, supprimer la dernière phrase « A défaut de résiliation, le contrat continue pour une durée indéterminée »</li> </ul>	

- Art 14 alinéa 3, modifier la première ligne comme suit « En cas d'absence dépassant les trois jours, non justifiée par un arrêt médical »
- Art 17 alinéa 1, ajouter le terme « une valeur de » avant le chiffre 100
- Art 28 alinéa 1, remplacer « la grille salariale » par « le salaire »
- Art 46 alinéa 3, remplacer « les collaborateurs » par « les employés »
- Art 51 alinéas 1 et 2, remplacer « le collaborateur » par « l'employé »
- Art 56 alinéa 7, remplacer « du travailleur » par « de l'employé »
- Remplacer toutes les occurrences de « L'échelle salariale » par « la grille salariale »

**Amendement No 2 : est accepté avec 24 oui, 5 non et 2 abstentions**

- Art 46 alinéa 3, remplacer la dernière ligne par « pour autant que le jour férié tombe un jour habituellement travaillé par l'employé »

**Amendement No 3 : est accepté avec 29 oui et 2 non**

- Art 48 alinéa 1a, remplacer « mariage d'un employé » par « propre mariage ou enregistrement d'un partenariat d'un employé » :

**Amendement No 4 : est refusé avec 21 non, 4 oui et 6 abstentions** **\*\***(la proposition ci-dessus de la Commission des finances et de gestion est donc applicable)

- Article 48 alinéa 1, \*supprimer le d) (il s'agit même proposition que la Commission des finances et de gestion acceptée ci-dessus) et \*\*remplacer le h) par « de 1 à 5 jours, pour des décès survenus au sein de la famille élargie ou d'autres circonstances particulières laissées à l'appréciation de la Municipalité »

**Amendement No 5 : est refusé avec 18 non, 9 oui et 4 abstentions**

- Modification Annexe 1 au règlement : ajout à la grille salariale une colonne qui spécifie les fonctions de tous les employés communaux

**Remarque avant le vote pour l'article 46 alinéa 3:**

R. Pedrazzini donne une précision sur le fait que les deux cas sont possibles, mais avec cette modification il y a la problématique des temps partiels.

**Remarques avant le vote de l'amendement No 5 :**

Le Président rend attentif l'assemblée que cet amendement est lié également aux conclusions de la Commission ad'hoc, qui demande en cas d'acceptation de celui-ci, de reporter l'Annexe 1 au prochain Conseil et de retarder l'entrée en vigueur du règlement du personnel. Il précise qu'après renseignements pris auprès de la Préfecture, le report au prochain Conseil de l'Annexe 1 est faisable.

P. Pedrazzini précise que cette annexe fait partie intégrante du règlement et nous présente un tableau sur lequel des positions ont déjà été identifiées au niveau des employés.

L. Cotti Brisebois précise avoir reçu ce fichier d'explication, mais que celui-ci concerne uniquement les employés de la voirie. Il n'y a donc pas les employés de l'administration. Leur position est surtout liée à un souci de transparence lors d'un chargement de Municipalité, afin qu'elle puisse déterminer dans quelle case situer l'employé.

R. Pedrazzini explique qu'ils sont en train d'élaborer les cahiers des charges au niveau de l'administration, afin de pouvoir ainsi établir la répartition dans le tableau, ce qui est déjà fait pour la partie exploitation voirie. Au prochain Conseil du mois de juin 2022, ce tableau sera complété et présenté. Il informe également qu'il n'y a pas d'impact sur ce qu'il montre aujourd'hui.

C. Charlet précise que la Municipalité l'a fait pour l'exploitation, c'est qu'elle devait engager quelqu'un. La priorité a donc été mise dans la partie exploitation voirie.

P. Vallotton informe qu'au niveau de la procédure, si le Conseil adopte aujourd'hui le règlement et poste-pose l'annexe et qu'ensuite au mois de juin refuse celle-ci, il ne sait pas ce qui va se passer. Il pense que d'adopter une moitié de règlement n'a aucun sens.

Le Président explique que ce cas de figure pourrait se présenter, il en a discuté avec le Préfet. L'annexe peut être repoussée pour un prochain Conseil, même si le préavis passe.

S. Buffat demande des explications concernant la grille salariale avec les postes.

R. Pedrazzini donne cette explication détaillée à l'assemblée au moyen du rétroprojecteur.

M. Buffat pose la question si ce règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022, comme indiqué sur le préavis.

R. Pedrazzini explique que si le préavis est accepté par le Conseil, celui-ci doit passer par l'approbation du département avant d'être mis en application.

M. Buffat informe que si c'est le cas le droit au référendum ne pourra pas s'appliquer.

Le Président précise que tant que le département n'a pas donné son approbation, le règlement ne rentrera pas en vigueur.

R. Pedrazzini indique que dans le règlement c'est précisé.

A. Roy informe que s'il y a un référendum, il y aura un effet suspensif à l'entrée en vigueur dudit règlement.

Plus personne demandant la parole, nous passons au vote.

Le préavis amendé 2022/01 est accepté à l'unanimité.

R. Pedrazzini remercie l'assemblée.

13	5 bis/Interpellation	L. Ciocca	<p>L. Ciocca a établi une interpellation écrite à la Municipalité. La lecture de celle-ci est faite à l'assemblée. Elle demande à la Municipalité de communiquer et de publier la ou les conventions d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire communal. Un extrait de la carte Géoplanet est annexé à la présente interpellation. Il s'agit d'une demande de transparence et de partage d'informations, en regard de la loi sur l'information.</p> <p>C. Charlet répond qu'il n'a reçu à ce jour aucune information et n'a eu aucun contact, depuis son commencement de législature, avec les personnes qui s'occupent de ce projet éolien. Il prend note et va s'occuper du dossier.</p> <p>L. Ciocca précise que ce qui l'intéresse c'est ce qui a été fait avant cette législature.</p>	
14	6/Communications de la Municipalité	C. Charlet	<p><u>Installation d'antennes de téléphonie mobile sur l'ancien château d'eau par Swisscom et Sunrise</u> La Commune a reçu la synthèse CAMAC, concernant la mise à l'enquête de l'antenne. La Municipalité doit examiner tous les points et traiter les oppositions.</p> <p><u>Administration</u> Une Installation Twint a été faite à l'administration, l'objectif est de l'installer également à la déchetterie.</p> <p><u>Audit système d'information</u> Pour répondre à la question d'un Conseiller concernant le Cyber risque, la Municipalité a eu contact avec Cyber Safe qui est un partenaire de l'UCV, pour un audit qui est en cours. La Municipalité est en train de définir un périmètre fonctionnel avant l'audit.</p>	
15		P. Vallotton	<p><u>Bâtiments communaux</u></p> <p><u>Grande salle</u> : il y a eu un nettoyage à fond du parquet dans la grande salle avec quelques travaux de peinture et l'acquisition de verres à eau.</p> <p><u>Toitures</u> : la Municipalité étudie le contrat concernant l'entretien des toitures, celui-ci ne couvre pas tout. La Municipalité va mettre en place un nouveau contrat qui couvrira l'entier des toitures, afin de les contrôler une fois par année, d'anticiper les travaux à faire et de ne pas se retrouver dans une situation d'urgence.</p> <p><u>Ancien collège</u> : il y a eu un nettoyage dans l'ancien collège. La question se pose de ce que ce bâtiment va devenir afin qu'il prenne vie. Des surfaces inutilisées actuellement seront probablement mises en valeur afin d'avoir des entrées financières pour la Commune.</p> <p><u>Congélateur communal</u> : Il y a eu pas mal de réparations sur le congélateur communal, un système d'alarme de température à distance va être mis en place.</p> <p><u>Economie locale</u></p> <p><u>Commerces locaux</u> P. Vallotton nous explique que nos commerces locaux souffrent énormément du manque de clients. Il rappelle à tous qu'il faut les soutenir. Une rencontre aura lieu le 30 mars 2022 avec les commerçants, afin de pouvoir voir ce qui peut être fait par la Municipalité.</p>	

16		<b>M. Gianotti</b>	<p><u>Restaurant</u> La Municipalité a retrouvé un repreneur pour le restaurant du village. Il s'agit de deux frères de la région. Le début de leur activité débutera le 1<sup>er</sup> juin 2022. M. Gianotti informe qu'il y aura peu d'impact au niveau financier pour la Commune. Les repreneurs maintiendront la même philosophie que l'ancien tenancier.</p>	
17		<b>I. Mas</b>	<p><u>Gestion du personnel</u> La Municipalité informe qu'elle a engagé un nouvel employé au service de voirie et exploitation à 80%. Il s'agit de M. Grégory Genna habitant de la Commune, qui a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2022.</p>	
18		<b>R. Pedrazzini</b>	<p><u>Outil de gestions des heures</u> La Municipalité va mettre en place un outil pour la gestion des heures. Elle a opté pour un logiciel qui s'appelle Tipee. Celui-ci permet de faire de la planification pour les ressources, ainsi que des rapports d'heures, pour les patrouilleuses et les employés de voirie.</p> <p><u>Rédaction &amp; adoption du cahier des charges du service de voirie</u> Comme expliqué tout à l'heure, la Municipalité va s'attaquer au prochain bloc pour les rédactions des genres de fonction concernant le service voirie, ainsi que les contrats qui vont être refait suite au vote précédent du règlement.</p>	
19		<b>P. Vallotton</b>	<p><u>Routes et voirie</u> Le véhicule de voirie a été convoqué pour l'expertise, impossible que celui-ci puisse la passer. Dans l'urgence la Municipalité a dû trouver une solution, elle a donc décidé d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion en parfait état.</p>	
20		<b>M. Gianotti</b>	<p><u>Place de jeux</u> M. Gianotti informe de la fermeture d'une installation à la place de jeux, suite à l'opposition des voisins, dans la procédure d'enquête. La Municipalité a trouvé un compromis, afin de laisser les enfants jouer sur la tour jusqu'à la fin de l'été et la déplacer par la suite.</p> <p><u>Passerelle endommagée</u> L'Association Rando Vaud a signalé à la Commune qu'une passerelle a été endommagée. M. Gianotti remercie les employés de la voirie pour la réparation de cette passerelle, qui a été faite en moins d'une semaine. Elle remercie également Gabriel Buffat, pour sa participation à cette réparation.</p>	
21			<p><u>Forêts</u> Suite à la demande de H. Gerber lors du précédent Conseil, voici les six communes du Triage du Sauteruz qui ont rejoint le Triage du Cerisier : Valleyres-sous-Ursins, Ursins, Orzens, Pomy, Pailly et Rueyres.</p> <p>Lors de l'Assemblée générale du mois de mars 2022, l'association a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur pour plus de sécurité et de rapidité.</p>	

			M. Gianotti informe également que la taille des bordures de forêt vient d'être terminée par le Garde forestier.	
22		<b>I. Mas</b>	<p><u>Police des constructions</u> I. Mas explique que la situation du dommage des talus à la route d'Echallens est toujours la même. La Municipalité attend le rapport d'expertise.</p> <p>Comme informé par C. Charlet, il y a un énorme dossier à traiter, il s'agit des antennes téléphonie mobile.</p> <p><u>PGA</u> En ce qui concerne le PGA, il n'y toujours pas de nouvelles du Canton. La Municipalité a donc décidé de repousser la planification de l'actualisation en 2023 ou en 2024.</p>	
23		<b>R. Pedrazzini</b>	<p><u>Réseau d'eau sous pression. Eaux claires, usées, sources</u></p> <p><u>AIAE – Association intercommunale d'amenée d'eau région d'Echallens</u> R. Pedrazzini a eu la possibilité de discuter avec M. Mayor. Il trouve qu'il y a une nouvelle dynamique au sein de cette association, qui pourrait apporter un peu plus de transparence et de visibilité sur le fonctionnement de celle-ci.</p> <p><u>Eaux claires / eaux usées</u> Une vérification des séparatifs sera réalisée sur la base du PGA mis en place il y a une dizaine d'années, car il y a trop d'eau claire à la STEP.</p> <p><u>Environnement, biodiversité &amp; énergie</u> Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni la semaine dernière, avec une très bonne représentation de corps de métiers.</p>	
		<b>M. Buffat</b>	M. Buffat informe à la Municipalité qu'il existe à Vuarrens un réseau écologique, accompagné d'un bureau d'ingénieurs (CSD ingénieurs), celle-ci pourrait demander ce qui a été déjà fait au niveau de la biodiversité.	
		<b>H. Gerber</b>	Concernant le chauffage à distance, H. Gerber informe la Municipalité qu'elle peut trouver une étude qui a été faite à l'époque par la société Weinmann-Energies SA, à Echallens.	
24	<b>7/ Propositions individuelles</b>	<b>C. Duvoisin</b>	<p>C. Duvoisin souhaiterait que la mise à jour du site Internet de la Commune, concernant les procès-verbaux du Conseil soit faite.</p> <p>Le Président prend note.</p>	
		<b>M. Maire</b>	<p>M. Maire aimerait que par la suite la nomination des commissions soit un peu plus mixte.</p> <p>Le Président prend note et précise que les suppléants peuvent aussi être convoqués. Il informe également qu'un tableau en interne a été établi pour les nominations de commissions, le Bureau sera également inclus pour nommer les Commissions à l'avenir.</p>	

			<p>Il ajoute concernant le préavis pour la rénovation de la Forge, qu'une Commission ad'hoc n'aurait pas été nécessaire.</p> <p>Le Président informe qu'il y a eu un article dans le journal de la Région au sujet de notre fromager du village, lequel a obtenu une médaille d'argent à un concours international «Cheese Awards». Il propose de le relever dans un prochain Vuarrens Infos.</p>	
25			<p>Le Président informe que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prochaines élections auront lieu le dimanche 20 mars 2022 et avec un deuxième tour le dimanche 10 avril 2022;</li> <li>• Le prochain Conseil aura lieu le mardi 14 juin 2022.</li> </ul> <p>Il remercie l'assemblée.</p>	
26		O. Piot	Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt l'assemblée.	Fin du Conseil à 22h15

**PV adopté par le Conseil communal du mardi 14 juin 2022**

**Le Président**

**La Secrétaire**

**Olivier Piot**

**Gaetana Duvoisin**

